

Réaliser des réductions d'impôt pour les gens du Nouveau-Brunswick

Réaliser des réductions d'impôt pour les gens du Nouveau-Brunswick

Publié par :

Ministère des Finances
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada

Internet : www.gnb.ca/0024/index-f.asp

Le 1^{er} décembre 2009

Couverture :

Communications Nouveau-Brunswick (CNB 6480)

Traduction :

Bureau de traduction, Approvisionnement et Services

Imprimerie et reliure :

Services d'imprimerie, Approvisionnement et Services

ISBN 978-1-55396-322-6

Imprimé au Nouveau-Brunswick



Pensez à recycler!

DES RÉDUCTIONS D'IMPÔTS POUR LES GENS DU NOUVEAU-BRUNSWICK :

Au Nouveau-Brunswick, la réduction des impôts est prévue par la loi. Le *Plan de réduction des impôts au Nouveau-Brunswick*, adopté en mars de cette année, constitue l'ensemble de réductions fiscales non récurrentes le plus important jamais instauré dans la province, et les Néo-Brunswickois ont déjà commencé à en bénéficier. Le présent document vise à faire le point sur la façon dont le plan contribue à réduire les impôts pour les gens de la province. Le tableau 1 présente une estimation des économies d'impôt qui seront réalisées au cours des quatre années que durera le plan.

Tableau 1 : Économies fiscales annuelles (en millions de dollars)

| Mesure fiscale | 2009-2010 | 2010-2011 | 2011-2012 | 2012-2013 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Réduction du taux d'imposition sur le revenu des particuliers | -118,0 | -232,0 | -288,0 | -323,0 |
| Rabais amélioré sur les droits de scolarité | -2,0 | -2,5 | -3,5 | -5,0 |
| Prestation améliorée pour personnes âgées à faible revenu | -3,5 | -7,4 | -7,8 | -8,2 |
| Économies fiscales pour les particuliers | -123,5 | -241,9 | -299,3 | -336,2 |
| Réduction du taux général d'imposition du revenu des sociétés | -6,0 | -11,0 | -20,0 | -37,0 |
| Autres mesures* | -14,0 | -5,0 | -6,0 | -7,0 |
| Économies fiscales pour les entreprises | -20,0 | -16,0 | -26,0 | -44,0 |
| TOTAL DES ÉCONOMIES FISCALES | -143,5 | -257,9 | -325,3 | -380,2 |

* Les autres mesures comprennent : une hausse de la limite de revenu admissible au taux des petites entreprises, un programme amélioré de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises, un crédit d'impôt amélioré pour capital de risque de travailleurs, un dégrèvement fiscal pour la consommation massive d'énergie et un crédit d'impôt pour l'investissement dans l'industrie forestière.

Les travailleurs néo-brunswickois conservent une plus grande part de leur salaire durement gagné, tandis que les entreprises préservent et créent des emplois en cette période économique difficile. En fait, le Nouveau-Brunswick est l'une des rares juridictions à avoir connu une situation relativement stable en matière d'emploi et de croissance des revenus durant la récession mondiale.

Les économies dont jouiront les particuliers et les entreprises grâce au *Plan de réduction des impôts* sont garanties parce que le plan a été adopté par voie législative – c'est la loi.

- ✓ Le *Plan de réduction des impôts* réalise des économies de 143,5 millions de dollars pour l'exercice 2009-2010.
- ✓ Les particuliers font des économies depuis le 1^{er} juillet 2009 – leur paie nette est plus élevée.
- ✓ Les petites entreprises y sont également gagnantes :
 - la limite de revenu admissible au taux des petites entreprises est passée à 500 000 \$;
 - le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises a été amélioré ;
 - le crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs est plus généreux ;
 - les impôts sur le revenu des particuliers ont diminué.
- ✓ Les économies d'impôt croîtront à 380 millions de dollars par année d'ici 2012-2013.

QU'EN RETIREREZ-VOUS?

Le *Plan de réduction des impôts au Nouveau-Brunswick* a déjà réduit les impôts pour les gens du Nouveau-Brunswick et se traduira par les économies suivantes au cours de l'exercice 2010-2011 :

- ✓ 232 millions de dollars en réductions d'impôts sur le revenu des particuliers ;
- ✓ 2,5 millions de dollars grâce à l'amélioration du rabais sur les droits de scolarité ;
- ✓ 7,4 millions de dollars grâce à l'amélioration de la prestation pour personnes âgées à faible revenu.

Ces économies fiscales sont réelles. Elles sont significatives et augmenteront chaque année jusqu'à ce qu'elles atteignent 336 millions de dollars par année d'ici 2012-2013.

Par exemple, comme l'illustre le tableau 2, une personne seule ayant un revenu imposable de 15 000 \$ ne paiera plus d'impôt provincial sur le revenu en 2010 : une économie de 100 % par rapport à l'impôt payé en 2008. Une personne seule ayant un revenu imposable de 25 000 \$ aura économisé 376 \$ en 2010 comparativement à 2008. Ces économies passeront à 473 \$ en 2012.

Tableau 2 : Économies sur l'impôt provincial au Nouveau-Brunswick pour un déclarant seul

Économies par année comparativement à 2008

| Revenu imposable | Économies 2009-2008 | Économies 2010-2008 | | Économies 2011-2008 | Économies 2012-2008 |
|------------------|---------------------|---------------------|---------|---------------------|---------------------|
| | | \$ | % | | |
| 15 000 \$ | 58 \$ | 65 \$ | 100,0 % | 65 \$ | 65 \$ |
| 25 000 \$ | 202 \$ | 376 \$ | 24,9 % | 429 \$ | 473 \$ |
| 40 000 \$ | 226 \$ | 436 \$ | 13,5 % | 539 \$ | 606 \$ |
| 60 000 \$ | 429 \$ | 1 039 \$ | 16,5 % | 1 220 \$ | 1 307 \$ |
| 100 000 \$ | 793 \$ | 2 414 \$ | 18,7 % | 2 896 \$ | 3 099 \$ |

Notes :

1. Il est supposé que le contribuable réclame le montant personnel, les cotisations à l'assurance-emploi et les cotisations au RPC.
2. Un taux d'indexation de 2 % est supposé pour les années futures.
3. Les valeurs des cotisations à l'assurance-emploi et au RPC de 2009 sont utilisées.
4. Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre.

Comme l'illustre le tableau 3, une famille à revenu unique gagnant 25 000 \$ a économisé 173 \$ en 2009, soit 79 % de ce qu'elle a payé l'année précédente. Ses économies atteindront 219 \$ en 2010, soit 100 % de l'impôt payé en 2008. Elle continuera d'économiser d'année en année.

Tableau 3 : Économies sur l'impôt provincial au Nouveau-Brunswick pour une famille à revenu unique

Économies par année comparativement à 2008

| Revenu imposable | Économies 2009-2008 | Économies 2010-2008 | | Économies 2011-2008 | Économies 2012-2008 |
|------------------|---------------------|---------------------|---------|---------------------|---------------------|
| | | \$ | % | | |
| 15 000 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0,0 % | 0 \$ | 0 \$ |
| 25 000 \$ | 173 \$ | 219 \$ | 100,0 % | 219 \$ | 219 \$ |
| 40 000 \$ | 296 \$ | 742 \$ | 29,7 % | 848 \$ | 940 \$ |
| 60 000 \$ | 413 \$ | 1 010 \$ | 18,1 % | 1 191 \$ | 1 283 \$ |
| 100 000 \$ | 776 \$ | 2 385 \$ | 19,6 % | 2 866 \$ | 3 076 \$ |

Notes :

1. Il est supposé que le contribuable réclame le montant personnel et le montant pour conjoint, les cotisations à l'assurance-emploi et les cotisations au RPC.
2. Un taux d'indexation de 2 % est supposé pour les années futures.
3. Les valeurs des cotisations à l'assurance-emploi et au RPC de 2009 sont utilisées.
4. Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre.

De plus, des dispositions législatives ont été adoptées afin de garantir un taux d'indexation annuel de 2 % ou l'Indice des prix à la consommation (IPC) national, selon le plus élevé des deux, pour les années d'imposition 2010 à 2012. L'indexation contribue à protéger les contribuables des conséquences de l'inflation sur l'impôt sur le revenu des particuliers. Le taux d'indexation fait augmenter les montants des crédits non remboursables personnels, tels que le montant personnel de base et le montant pour conjoint, en plus des tranches d'impôt sur le revenu. Pour 2010, l'augmentation de l'IPC national est de 0,6 %, mais le *Plan de réduction des impôts* garantira un taux d'indexation de 2 %, de sorte que les contribuables feront des économies beaucoup plus élevées.

QU'EN RETIRERA VOTRE ENTREPRISE?

Rendre les entreprises concurrentielles signifie création d'emplois et un Nouveau-Brunswick plus fort et plus autosuffisant. Le budget de 2009-2010 prévoyait des impôts considérablement inférieurs pour les entreprises du Nouveau-Brunswick. Celles-ci en bénéficient déjà parce que :

- ✓ le taux général d'imposition du revenu des sociétés est passé de 13 % à 12 % le 1^{er} juillet 2009 ;
- ✓ la limite de revenu admissible au taux des petites entreprises a augmenté à 500 000 \$;
- ✓ un crédit d'impôt pour l'investissement dans l'industrie forestière a été instauré ;
- ✓ le crédit pour les investisseurs dans les petites entreprises a été grandement amélioré ;
- ✓ le crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs a été amélioré ;
- ✓ les entreprises bénéficieront d'économies fiscales de 20 millions de dollars pour l'exercice 2009-2010 ;
- ✓ d'ici 2012-2013, ces économies auront plus que doublé, passant à 44 millions de dollars.

Les entreprises peuvent s'attendre à économiser encore davantage. En effet, le taux général d'imposition du revenu des sociétés baissera à 11 % le 1^{er} juillet 2010, puis à 10 % le 1^{er} juillet 2011 et à 8 % le 1^{er} juillet 2012. Le taux général d'imposition du revenu des sociétés deviendra ainsi le plus bas au Canada et l'un des plus bas des pays participants de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE).

Ces mesures feront en sorte que le Nouveau-Brunswick ait un régime fiscal concurrentiel à l'échelle mondiale et procureront les bases de la croissance économique et de la création d'emplois, maintenant et dans l'avenir.

RÉDUCTION DE L'IMPÔT FONCIER :

Dans le budget de 2009-2010, le gouvernement s'est engagé à se pencher sur la question de la hausse des impôts fonciers par suite de l'augmentation rapide des évaluations. Le budget a instauré un mécanisme permettant d'améliorer la reddition de comptes et la transparence pour les contribuables, et ce, pour les impôts fonciers provinciaux et municipaux.

Grâce à ce mécanisme, lorsque la croissance de l'assiette d'évaluation dépasse la valeur de l'inflation et des nouvelles constructions, un facteur d'ajustement est utilisé afin d'établir des taux de base inférieurs pour les taux d'impôt foncier provincial et municipal. Si le gouvernement provincial ou une municipalité a besoin de taux d'impôt foncier supérieurs aux taux de base établis, alors toute augmentation proposée doit être rendue publique et soumise à un vote au conseil municipal ou, dans le cas du gouvernement provincial, à l'Assemblée législative.

- ✓ Les gens du Nouveau-Brunswick commenceront à tirer profit de ce mécanisme de reddition de comptes dès leur facture d'impôt foncier de 2010, là où les taux de base auront été adoptés.
- ✓ Le gouvernement provincial a communiqué les taux d'impôt de base du mécanisme de reddition de comptes à l'ensemble des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux (DSL).
- ✓ L'adoption des taux d'impôt de base par le gouvernement provincial se traduira par des économies sur les impôts fonciers provinciaux d'environ 12 millions de dollars pour les contribuables en 2010. Les municipalités sont encouragées à suivre l'exemple du gouvernement provincial et à adopter, si possible, les taux établis par le mécanisme de reddition de comptes. Les taux d'impôt foncier provinciaux seront réduits, comme suit, pour 2010 :
 - le taux provincial de 1,50 \$ baissera à 1,4573 \$;
 - le taux provincial de 2,25 \$ baissera à 2,1860 \$;
 - le taux provincial de 65 cents baissera à 63,15 cents ;
 - le taux de 2 cents baissera à 1,94 cents.

CONCLUSION

Les mesures énoncées dans le *Plan de réduction des impôts au Nouveau-Brunswick* ont été garanties parce que le plan a été adopté par voie législative. Le Nouveau-Brunswick se rapproche encore plus de l'autosuffisance. Le plan crée des conditions favorables à la croissance économique à long terme, tout en offrant des mesures de stimulation qui aideront la province à court terme. Il aidera à garder nos jeunes ici et encouragera d'anciens résidents à revenir travailler et élever leur famille ici même, au Nouveau-Brunswick.